

## **DEROULE ET CONTENU DES EXAMENS DE CERTIFICATION DES AGENTS DE SURETE AEROPORTUAIRE**

### **DISPOSITIONS EN VIGUEUR POUR LES EXAMENS PASSES JUSQU'AU 15 FEVRIER 2026 INCLUS**

Remarques préalables :

- En application de l'article 4 de l'arrêté du 1er septembre 2025 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées, pour l'obtention d'une carte professionnelle autorisant l'exercice d'une activité « sûreté de l'aviation civile », la certification initiale doit être passée sur l'une des typologies T2, T7 ou T10, incluant l'analyse d'images<sup>1</sup>.
- Sans préjudice des dispositions rappelées ci-dessus, chaque typologie se décline, au choix du candidat, avec ou sans analyse d'images, pour l'obtention ou le renouvellement d'une certification (à l'exception des typologies 8 et 9, qui ne comprennent pas d'analyse d'images).

### **Sommaire**

<b>I. CONTENU DES EPREUVES D'EXAMEN DE CERTIFICATION .....</b>	<b>2</b>
<b>II. DECLINAISONS DES TYPOLOGIES DE CERTIFICATION.....</b>	<b>2</b>
1. <i>Choix d'une typologie SAI.....</i>	<i>2</i>
2. <i>Choix de l'option « 2D » .....</i>	<i>3</i>
3. <i>Choix de l'option « 2D +3D ».....</i>	<i>3</i>
<b>III. PRECISIONS CONCERNANT L'INSCRIPTION A UN EXAMEN DE CERTIFICATION .....</b>	<b>4</b>
1. <i>Choix entre « certification initiale » et « renouvellement de certification » lors de l'inscription ...</i>	<i>4</i>
2. <i>Nombre total de présentations possible à l'examen .....</i>	<i>4</i>
<b>IV. TARIFICATION DES EXAMENS DE CERTIFICATION .....</b>	<b>4</b>
<b>V. SEQUENÇAGE DES EPREUVES, BAREME ET NOTES MINIMALES.....</b>	<b>5</b>
1. <i>Notes minimales .....</i>	<i>5</i>
2. <i>Séquençage des épreuves par typologie et barème.....</i>	<i>5</i>
3. <i>Légende du tableau de séquençage .....</i>	<i>6</i>
4. <i>Tableau de séquençage .....</i>	<i>7</i>

<sup>1</sup> A noter que les agents ne relevant pas du code de la sécurité intérieure se voient appliquer un régime différent. Les précisions utiles peuvent être demandées au service de l'ENAC chargé de la certification des ADS.

## **I. Contenu des épreuves d'examen de certification**

En application de l'article 11-3-2 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile, l'examen de certification des agents de sûreté aéroportuaire (ADS) est composé :

- D'une part, d'une épreuve théorique sous forme de questions à choix multiples (QCM à réponse unique) portant :
  - sur les connaissances règlementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté ;
  - et sur les connaissances théoriques relatives aux équipements de sûreté.

Les questions peuvent prendre la forme de questions texte, images ou vidéos.

- D'autre part, d'une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images **lorsque le candidat est inscrit à une typologie avec analyse d'images**. Les épreuves possibles sont les suivantes :
  - bagages de cabine (IFBC) ;
  - bagages de soute (IFBS) ;
  - fret et courrier ;
  - approvisionnement et fournitures de bord (A&F).

## **II. Déclinaisons des typologies de certification**

Chaque typologie de 1 à 10 peut être déclinée selon les 3 options suivantes :

- « sans analyse d'images » (dite « SAI »)
- « avec analyse d'images 2D uniquement » (dite « 2D »)
- « avec analyse d'images 2D et 3D » (dite « 2D+3D »)

Concernant les typologies 8 et 9, seule l'option SAI est possible.

Il est à noter que **les épreuves 2D (SV : simple vue / DV : double vue) ne font apparaitre aucun marquage d'alarmes automatiques**.

### **1. Choix d'une typologie SAI**

Dans cette option, l'examen de certification de l'agent consiste en l'épreuve théorique mentionnée au I.

**La décision de certification comporte une mention interdisant à l'agent l'usage d'équipements produisant des images radioscopiques**, jusqu'à la fin de la validité de la certification.

Cette option SAI n'est possible qu'en **renouvellement de certification**<sup>2</sup>, et uniquement sur demande de l'employeur dès lors que l'agent n'exerce pas d'activités d'analyse d'images.

<sup>2</sup> A l'exception, le cas échéant, des agents ne relevant pas du code de la sécurité intérieure qui peuvent être certifiés « SAI » dès la certification initiale.

## **2. Choix de l'option « 2D »**

Dans cette option, chaque épreuve consiste en l'analyse d'images 2D (simple vue ou double vue, voir le tableau de séquençage des épreuves et sa légende, en partie V).

La décision de certification comporte une mention limitant l'agent à l'usage d'équipements produisant des images 2D, jusqu'à la fin de la validité de la certification.

Cette option n'est possible qu'en **renouvellement de certification**<sup>3</sup>, et uniquement sur demande de l'employeur dès lors que l'agent n'exerce pas d'activités d'analyse d'images **en 3D**.

*Exemple : Un agent ayant renouvelé sa certification à partir du 01/01/2025 en typologie 7 « 2D uniquement » ne pourra pas, dans l'exercice de ses fonctions et jusqu'à la fin de validité de sa certification, utiliser des équipements d'imagerie 3D pour l'IF des bagages cabine ni pour l'IF des bagages de soute.*

Nota : dans le cas où le besoin d'utiliser des équipements produisant des images en 3D apparaîtrait en cours de certification, l'agent devra suivre un complément de formation et passer avec succès un examen de certification « 2D + 3D » avant de pouvoir utiliser ces équipements.

## **3. Choix de l'option « 2D +3D »**

Dans cette option :

- l'épreuve IFBC est scindée en 2 parties : 1 partie en 2D (simple vue) et 1 partie en 3D ;
- l'épreuve IFBS est scindée en 2 parties : 1 partie en 2D (double vue) et 1 partie en 3D ;
- l'épreuve fret et courrier est scindée en 2 parties : 1 partie en 2D (double vue) et 1 partie en 3D ;
- l'épreuve A&F se déroule uniquement en 2D (simple vue)

Chaque épreuve scindée en 2 reste indissociable du point de vue des résultats : l'agent devra réussir la partie 2D **et** la partie 3D afin d'obtenir sa certification.

La décision de certification ne comporte pas de mention de restriction à la 2D. L'agent pourra utiliser des équipements produisant des images 2D ou bien 3D indifféremment pendant la durée de sa certification, dans les environnements pour lesquels il a passé au moins une épreuve d'analyse d'images.

Cette option est possible **en renouvellement de certification et en certification initiale.**

<sup>3</sup> A l'exception, le cas échéant, des agents ne relevant pas du code de la sécurité intérieure qui peuvent être certifiés « 2D » dès la certification initiale.

### III. Précisions concernant l'inscription à un examen de certification

#### 1. Choix entre « certification initiale » et « renouvellement de certification » lors de l'inscription

Si, lors de l'inscription pour un examen de certification, le candidat n'a jamais été titulaire d'une certification d'agent de sûreté auparavant, alors il doit être inscrit à un examen de « certification initiale ».

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le candidat a déjà été certifié au moins une fois à une typologie d'ADS au cours de sa carrière, alors il doit être inscrit en « renouvellement de certification ». Dans ce cas, et comme évoqué à la partie II, l'agent n'est pas limité dans les typologies et les options pour l'inscription à l'examen de certification.

**Précision importante** : dans le cas où un agent échoue successivement deux fois un examen de certification, il doit suivre une formation dite « initiale » relative à une typologie d'ADS (dans le respect de la limite de 4 passages), conformément l'article 11-3-2 T cité précédemment. La notion de formation « initiale » est distincte du type d'examen de certification auquel l'agent est inscrit.

Ainsi, si l'agent était inscrit en « renouvellement de certification » lors de ses deux premiers essais, il pourra s'inscrire à nouveau en « renouvellement de certification » après la fin de sa formation « initiale ».

#### 2. Nombre total de présentations possible à l'examen

Le V de l'article 11-3-2 de l'annexe de l'arrêté du 11/9/2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile prévoit les dispositions suivantes :

« Le nombre de présentation à un examen pour l'obtention d'une certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est limité à quatre, quelle que soit la typologie présentée par l'agent. »

Les dispositions précédentes impliquent que, pour un agent donné, au bout du 4<sup>e</sup> échec consécutif à un examen de certification, quelles que soient les typologies qui ont été choisies au cours de ces 4 essais, l'agent n'est plus autorisé à se présenter en certification pour une typologie d'agent de sûreté.

*Par exemple :*

- Un candidat en certification initiale se présente et échoue à deux examens pour la typologie T10 en « 2D+3D »
- Ce même candidat suit à nouveau une formation initiale typologie 7.
- Il se présente et échoue à nouveau à deux examens pour la typologie T7 en « 2D+3D »
- ⇒ Ce candidat n'est pas certifié, et ne pourra plus se présenter à l'avenir à un examen de certification d'agent de sûreté.

### IV. Tarification des examens de certification

Le tarif pour l'année 2025 est de **160 euros**.

Le tarif pour l'année 2026 est de **165 euros**.

Il est possible de retrouver cette information via le lien suivant, en page 2 du document) : [lien](#)

## V. Séquençage des épreuves, barème et notes minimales

### 1. Notes minimales

Comme précisé à l'appendice 11E de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile, le candidat obtient sa certification, ou bien le renouvellement de sa certification, à condition d'avoir obtenu :

- Au moins 10/20 au QCM ; et
- Au moins 12/20 à chaque épreuve d'analyse d'images (le cas échéant) ; et
- Au moins 14/20 de moyenne sur l'ensemble des épreuves

### 2. Séquençage des épreuves par typologie et barème

Le séquençage des épreuves selon la typologie à laquelle l'agent est inscrit est détaillé dans le tableau figurant en [page 7](#) du présent document.

La légende du tableau de séquençage des épreuves figure en [page 6](#). Cette légende fait mention du barème applicable aux différentes épreuves.

A noter :

- déclencher une fausse alarme (le candidat désigne l'image comme étant suspecte, alors qu'elle est « claire ») n'est pas pénalisé en plus des points perdus pour ne pas avoir reconnu l'image claire ;
- une pénalité de – 0,05 point est appliquée par seconde supplémentaire au-delà du temps imparti (c'est-à-dire au-delà de 30 secondes pour une image en 2D et au-delà de 40 secondes pour une image en 3D).

### 3. Légende du tableau de séquençage

Code couleur	Type d'imagerie	Nombre d'images/questions	Temps max/image (sec)	Temps global du module (min)	Barème			
					Image claire	Image comportant une menace		
					Identification	Identification	Localisation de la menace	Catégorisation de la menace
IFBC typo en option « 2D + 3D »	SV	30	30"	15'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
	3D	30	40"	20'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
IFBC typo en option « 2D uniquement »	SV	40	30"	20'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
IFBS typo en option « 2D + 3D »	DV	30	30"	15'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
	3D	30	40"	20'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
IFBS typo en option « 2D uniquement »	DV	40	30"	20'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
Fret typo en option « 2D + 3D »	DV	30	30"	15'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
	3D	30	40"	20'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
Fret typo en option « 2D uniquement »	DV	40	30"	20'	2 pt	0,3 pt	0,1 pt	0,2 pt
A&F	DV	20	30"	10'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
QCM	-	20 à 60	-	20' à 60'	1 pt / question (pas de pondération négative appliquée en cas d'erreur)			

#### 4. Tableau de séquençage

Session matin (220 min maxi)								8h45	8h50	9h05	9h10	9h30	9h35	9h50	9h55	10h15	10h20	10h40	10h50	11h10	11h15		12h20	12h30			
Session Après-midi (220 min maxi)								13h30	13h35	13h50	13h55	14h15	14h20	14h35	14h40	15h00	15h05	15h25	15h30	15h50	16h50		16h55	17h05			
Typologie de référence	Code Typologie							Accueil	Imagerie 1	Pause et accueil	Imagerie 2	Pause et accueil	Imagerie 3	Pause et accueil	Imagerie 4	Pause et accueil	Imagerie 5	Pause et accueil	Imagerie 6	Pause et accueil	QCM (nb=t)	Pause à durée variable	Imagerie 7	Durée totale			
		BC	BS	FR	AF	VH	CA	RP	EQ																		
1	T1			X				X										15	10	20	5	25			75		
	T1 (2D)			X				X											10	20	5	25			60		
	T1SAI			X				X												5	25				30		
2	T2	X		X	X		X	X	X					5	15	5	20	5	15	10	20	5	50	15	10	175	
	T2 (2D)	X		X	X		X	X	X									5	20	5	20	5	50	15	10	130	
	T2SAI	X		X	X		X	X	X												5	50				55	
3	T3	X				X	X	X										5	15	10	20	5	30			85	
	T3 (2D)	X				X	X	X											5	20	5	30				60	
	T3SAI	X				X	X	X													5	30				35	
4	T4		X					X										5	15	10	20	5	25			80	
	T4 (2D)		X					X										5	20	5	25					55	
	T4SAI	X					X														5	25				30	
5	T5	X			X		X	X	X									5	15	10	20	5	40	25	10	130	
	T5 (2D)	X			X		X	X	X									5	20	5	40	25	10	25	10	105	
	T5SAI	X			X		X	X	X											5	40					45	
6	T6	X			X	X	X	X	X									5	15	10	20	5	45	20	10	130	
	T6 (2D)	X			X	X	X	X	X									5	20	5	45	20	10	20	10	105	
	T6SAI	X			X	X	X	X	X											5	45					50	
7	T7	X	X		X	X	X	X	X					5	15	5	20	5	15	10	20	5	50	15	10	175	
	T7 (2D)	X	X		X	X	X	X	X									5	20	5	20	5	50	15	10	130	
	T7SAI	X	X		X	X	X	X	X											5	50					55	
8	T8			X				X													5	20					25
9	T9						X	X													5	20					25
10	T10	X	X	X	X	X	X	X	X	5	15	5	20	5	15	5	20	5	15	10	20	5	60	5	10	220	
	T10 (2D)	X	X	X	X	X	X	X	X									5	20	5	20	5	60	5	10	155	
	T10SAI	X	X	X	X	X	X	X	X												5	60				65	

## **DEROULE ET CONTENU DES EXAMENS DE CERTIFICATION DES AGENTS DE SURETE AEROPORTUAIRE**

### **DISPOSITIONS EN VIGUEUR POUR LES EXAMENS PASSES A PARTIR DU 16 FEVRIER 2026 INCLUS**

Remarques préalables :

- En application de l'article 4 de l'arrêté du 1er septembre 2025 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées, pour l'obtention d'une carte professionnelle autorisant l'exercice d'une activité « sûreté de l'aviation civile », la certification initiale doit être passée sur l'une des typologies T2, T7 ou T10, incluant l'analyse d'images<sup>4</sup>.
- Sans préjudice des dispositions rappelées ci-dessus, chaque typologie se décline, au choix du candidat, avec ou sans analyse d'images, pour l'obtention ou le renouvellement d'une certification (à l'exception de la typologie 9, qui ne comprend pas d'analyse d'images).

### **Sommaire**

<b>I. CONTENU DES EPREUVES D'EXAMEN DE CERTIFICATION .....</b>	<b>9</b>
<b>II. DECLINAISONS DES TYPOLOGIES DE CERTIFICATION .....</b>	<b>9</b>
1. <i>Choix d'une typologie SAI.....</i>	<i>9</i>
2. <i>Choix de l'option « 2D » .....</i>	<i>10</i>
3. <i>Choix de l'option « 2D +3D ».....</i>	<i>10</i>
<b>III. PRECISIONS CONCERNANT L'INSCRIPTION A UN EXAMEN DE CERTIFICATION .....</b>	<b>11</b>
1. <i>Choix entre « certification initiale » et « renouvellement de certification » lors de l'inscription .</i>	<i>11</i>
2. <i>Nombre total de présentations possible à l'examen .....</i>	<i>11</i>
<b>IV. TARIFICATION DES EXAMENS DE CERTIFICATION .....</b>	<b>11</b>
<b>V. SEQUENÇAGE DES EPREUVES, BAREME ET NOTES MINIMALES .....</b>	<b>12</b>
1. <i>Notes minimales .....</i>	<i>12</i>
2. <i>Séquençage des épreuves par typologie et barème.....</i>	<i>12</i>
3. <i>Légende du tableau de séquençage :.....</i>	<i>13</i>
4. <i>Tableau de séquençage .....</i>	<i>14</i>

---

<sup>4</sup> A noter que les agents ne relevant pas du code de la sécurité intérieure se voient appliquer un régime différent. Les précisions utiles peuvent être demandées au service de l'ENAC chargé de la certification des ADS.

## **I. Contenu des épreuves d'examen de certification**

En application de l'article 11-3-2 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile, l'examen de certification des agents de sûreté aéroportuaire (ADS) est composé :

- D'une part, de deux épreuves portant pour l'une sur les connaissances théoriques, et pour l'autre sur les compétences pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté ;
- D'autre part, d'une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images lorsque le candidat est inscrit à une typologie avec analyse d'images. Les épreuves possibles sont les suivantes :
  - bagages de cabine (IFBC) ;
  - bagages de soute (IFBS) ;
  - fret et courrier ;
  - approvisionnement et fournitures de bord (A&F).

## **II. Déclinaisons des typologies de certification**

Chaque typologie de 1 à 10 peut être déclinée selon les 3 options suivantes :

- « sans analyse d'images » (dite « SAI »)
- « avec analyse d'images 2D uniquement » (dite « 2D »)
- « avec analyse d'images 2D et 3D » (dite « 2D+3D »)

Concernant les typologies 8 et 9, seule l'option SAI est possible.

Il est à noter que **les épreuves 2D (SV : simple vue / DV : double vue) ne font apparaître aucun marquage d'alarmes automatiques.**

### **1. Choix d'une typologie SAI**

Dans cette option, l'examen de certification de l'agent consiste en les épreuves théorique et pratique mentionnées au I.

**La décision de certification comporte une mention interdisant à l'agent l'usage d'équipements produisant des images radioscopiques, jusqu'à la fin de la validité de la certification.**

Cette option SAI n'est possible qu'en **renouvellement de certification**<sup>5</sup>, et uniquement sur demande de l'employeur dès lors que l'agent n'exerce pas d'activités d'analyse d'images.

---

<sup>5</sup> A l'exception, le cas échéant, des agents ne relevant pas du code de la sécurité intérieure qui peuvent être certifiés « SAI » dès la certification initiale.

## **2. Choix de l'option « 2D »**

Dans cette option, chaque épreuve consiste en l'analyse d'images 2D (simple vue ou double vue, voir le tableau de séquençage des épreuves et sa légende, en partie V).

La décision de certification comporte une mention limitant l'agent à l'usage d'équipements produisant des images 2D, jusqu'à la fin de la validité de la certification.

Cette option n'est possible qu'en **renouvellement de certification**<sup>6</sup>, et uniquement sur demande de l'employeur dès lors que l'agent n'exerce pas d'activités d'analyse d'images **en 3D**.

*Exemple : Un agent ayant renouvelé sa certification à partir du 01/01/2025 en typologie 7 « 2D uniquement » ne pourra pas, dans l'exercice de ses fonctions et jusqu'à la fin de validité de sa certification, utiliser des équipements d'imagerie 3D pour l'IF des bagages cabine ni pour l'IF des bagages de soute.*

Nota : dans le cas où le besoin d'utiliser des équipements produisant des images en 3D apparaîtrait en cours de certification, l'agent devra suivre un complément de formation et passer avec succès un examen de certification « 2D + 3D » avant de pouvoir utiliser ces équipements.

## **3. Choix de l'option « 2D +3D »**

Dans cette option :

- l'épreuve IFBC est scindée en 2 parties : 1 partie en 2D (simple vue) et 1 partie en 3D ;
- l'épreuve IFBS est scindée en 2 parties : 1 partie en 2D (double vue) et 1 partie en 3D ;
- l'épreuve fret et courrier est scindée en 2 parties : 1 partie en 2D (double vue) et 1 partie en 3D ;
- l'épreuve A&F se déroule uniquement en 2D (simple vue)

Chaque épreuve scindée en 2 reste indissociable du point de vue des résultats : l'agent devra réussir la partie 2D **et** la partie 3D afin d'obtenir sa certification.

La décision de certification ne comporte pas de mention de restriction à la 2D. L'agent pourra utiliser des équipements produisant des images 2D ou bien 3D indifféremment pendant la durée de sa certification, dans les environnements pour lesquels il a passé au moins une épreuve d'analyse d'images.

Cette option est possible **en renouvellement de certification et en certification initiale.**

<sup>6</sup> A l'exception, le cas échéant, des agents ne relevant pas du code de la sécurité intérieure qui peuvent être certifiés « 2D » dès la certification initiale.

### III. Précisions concernant l'inscription à un examen de certification

#### 1. Choix entre « certification initiale » et « renouvellement de certification » lors de l'inscription

Si, lors de l'inscription pour un examen de certification, le candidat n'a jamais été titulaire d'une certification d'agent de sûreté auparavant, alors il doit être inscrit à un examen de « certification initiale ».

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le candidat a déjà été certifié au moins une fois à une typologie d'ADS au cours de sa carrière, alors il doit être inscrit en « renouvellement de certification ». Dans ce cas, et comme évoqué à la partie II, l'agent n'est pas limité dans les typologies et les options pour l'inscription à l'examen de certification.

**Précision importante** : dans le cas où un agent échoue successivement deux fois un examen de certification, il doit suivre une formation dite « initiale » relative à une typologie d'ADS (dans le respect de la limite de 4 passages), conformément l'article 11-3-2 T cité précédemment. La notion de formation « initiale » est distincte du type d'examen de certification auquel l'agent est inscrit.

Ainsi, si l'agent était inscrit en « renouvellement de certification » lors de ses deux premiers essais, il pourra s'inscrire à nouveau en « renouvellement de certification » après la fin de sa formation « initiale ».

#### 2. Nombre total de présentations possible à l'examen

Le V de l'article 11-3-2 de l'annexe de l'arrêté du 11/9/2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile prévoit les dispositions suivantes :

« Le nombre de présentation à un examen pour l'obtention d'une certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est limité à quatre, quelle que soit la typologie présentée par l'agent. »

Les dispositions précédentes impliquent que, pour un agent donné, au bout du 4<sup>e</sup> échec consécutif à un examen de certification, quelles que soient les typologies qui ont été choisies au cours de ces 4 essais, l'agent n'est plus autorisé à se présenter en certification pour une typologie d'agent de sûreté.

*Par exemple :*

- Un candidat en certification initiale se présente et échoue à deux examens pour la typologie T10 en « 2D+3D »
- Ce même candidat suit à nouveau une formation initiale typologie 7.
- Il se présente et échoue à nouveau à deux examens pour la typologie T7 en « 2D+3D »

Ce candidat n'est pas certifié, et ne pourra plus se présenter à l'avenir à un examen de certification d'agent de sûreté.

### IV. Tarification des examens de certification

Le tarif pour l'année 2026 est de **165 euros**.

Il est possible de retrouver cette information via le lien suivant (en page 2 du document) : [lien](#)

## **V. Séquençage des épreuves, barème et notes minimales**

### **1. Notes minimales**

Comme précisé à l'appendice 11E de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile, le candidat obtient sa certification, ou bien le renouvellement de sa certification, à condition d'avoir obtenu :

- **Au moins 10/20 à l'épreuve théorique ; et**
- **Au moins 12/20 à l'épreuve pratique ; et**
- **Au moins 12/20 à chaque épreuve d'analyse d'images (le cas échéant) ; et**
- **Au moins 14/20 de moyenne sur l'ensemble des épreuves**

### **2. Séquençage des épreuves par typologie et barème**

Le séquençage des épreuves selon la typologie à laquelle l'agent est inscrit est détaillé dans le tableau figurant en [page 14](#) du présent document.

La légende du tableau de séquençage des épreuves figure en [page 13](#). Cette légende fait mention du barème applicable aux différentes épreuves.

A noter :

- déclencher une fausse alarme (le candidat désigne l'image comme étant suspecte, alors qu'elle est « claire ») n'est pas pénalisé en plus des points perdus pour ne pas avoir reconnu l'image claire ;
- une pénalité de – 0,05 point est appliquée par seconde supplémentaire au-delà du temps imparti (c'est-à-dire au-delà de 30 secondes pour une image en 2D et au-delà de 40 secondes pour une image en 3D).

### 3. Légende du tableau de séquençage

Code couleur	Type d'imagerie	Nombre d'images/questions	Temps max/image (sec)	Temps global du module (min)	Barème			
					Image claire	Image comportant une menace		
					Identification	Identification	Localisation de la menace	Catégorisation de la menace
IFBC typo en option « 2D + 3D »	SV	30	30"	15'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
	3D	30	40"	20'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
IFBC typo en option « 2D uniquement »	SV	40	30"	20'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
IFBS typo en option « 2D + 3D »	DV	30	30"	15'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
	3D	30	40"	20'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
IFBS typo en option « 2D uniquement »	DV	40	30"	20'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
Fret typo en option « 2D + 3D »	DV	30	30"	15'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
	3D	30	40"	20'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
Fret typo en option « 2D uniquement »	DV	40	30"	20'	1 pt	0,25 pt	0,20 pt	0,05 pt
A&F	DV	20	30"	10'	0,5 pt	0,5 pt	0,4 pt	0,1 pt
Epreuves théorique et pratique	-	20 à 60	-	20' à 60'	1 pt / question (pas de pondération négative appliquée en cas d'erreur)			

#### 4. Tableau de séquençage

Session matin (220 min)		8h45 8h50 9h05 9h10 9h30 9h35 9h50 9h55 10h15 10h20 10h40 10h50 11h10 11h15 12h20 12h30																						
Session Après-midi (220 min maxi)		13h30 13h35 13h50 13h55 14h15 14h20 14h35 14h40 15h00 15h05 15h25 15h30 15h50 16h50 16h55 17h05																						
Typologie de référence	Code Typologie	Accueil		Imagerie 1	Pause et accueil	Imagerie 2	Pause et accueil	Imagerie 3	Pause et accueil	Imagerie 4	Pause et accueil	Imagerie 5	Pause et accueil	Imagerie 6	Pause et accueil	Questions théoriques (40°/Q°)	Questions pratiques (80°/Q°)	Pause à durée variable	Imagerie 7	Durée totale				
		BC	BS	FR	AF	VH	CA	RP	EQ															
1	T1			X				X								15 = 30 images	20	5	6,5 = 10 Q°	13,5 = 10 Q°				
	T1 (2D)			X				X									10	20	5	6,5 = 10 Q°	13,5 = 10 Q°			
	T1SAI			X				X										5	6,5 = 10 Q°	13,5 = 10 Q°				
2	T2	X	X	X	X	X	X									5 = 30 images	15 = 30 images	20	5	17 = 25 Q°	34 = 25 Q°	15 = 20 images	176	
	T2 (2D)	X	X	X	X	X	X										20 = 40 images	20	5	17 = 25 Q°	34 = 25 Q°	15 = 20 images	131	
	T2SAI	X	X	X	X	X	X												5	17 = 25 Q°	34 = 25 Q°		56	
3	T3	X				X	X	X									5 = 30 images	15 = 30 images	20	5	13 = 20 Q°	26 = 20 Q°		94
	T3 (2D)	X				X	X	X										20 = 40 images	5	5	13 = 20 Q°	26 = 20 Q°		69
	T3SAI	X				X	X	X											5	13 = 20 Q°	26 = 20 Q°		44	
4	T4			X				X									5 = 30 images	15 = 30 images	20	5	10 = 15 Q°	20 = 15 Q°		85
	T4 (2D)			X				X										20 = 40 images	5	5	10 = 15 Q°	20 = 15 Q°		60
	T4SAI			X				X											5	10 = 15 Q°	20 = 15 Q°		35	
5	T5	X		X		X	X	X									5 = 30 images	15 = 30 images	20	5	17 = 25 Q°	34 = 25 Q°	10 = 20 images	141
	T5 (2D)	X		X		X	X	X										20 = 40 images	5	5	17 = 25 Q°	34 = 25 Q°	10 = 20 images	116
	T5SAI	X		X		X	X	X											5	17 = 25 Q°	34 = 25 Q°		56	
6	T6	X		X	X	X	X	X									5 = 30 images	15 = 30 images	20	5	17 = 25 Q°	34 = 25 Q°	10 = 20 images	136
	T6 (2D)	X		X	X	X	X	X										20 = 40 images	5	5	17 = 25 Q°	34 = 25 Q°	10 = 20 images	111
	T6SAI	X		X	X	X	X	X											5	17 = 25 Q°	34 = 25 Q°		56	
7	T7	X	X	X	X	X	X	X								5 = 30 images	15 = 30 images	20	5	17 = 25 Q°	34 = 25 Q°	10 = 20 images	176	
	T7 (2D)	X	X	X	X	X	X	X										20 = 40 images	5	5	17 = 25 Q°	34 = 25 Q°	10 = 20 images	131
	T7SAI	X	X	X	X	X	X	X											5	17 = 25 Q°	34 = 25 Q°		56	
8	T8			X				X											5	6,5 = 10 Q°	13,5 = 10 Q°		35	
	T8SAI				X			X											5	6,5 = 10 Q°	13,5 = 10 Q°		25	
9	T9					X	X												5	10 = 15 Q°	20 = 15 Q°		35	
10	T10	X	X	X	X	X	X	X	X	5 = 30 images	15 = 30 images	5 = 30 images	20 = 30 images	5 = 30 images	20 = 40 images	5 = 30 images	10 = 30 images	20 = 40 images	5 = 30 images	20 = 30 Q°	40 = 30 Q°	10 = 20 images	220	
	T10 (2D)	X	X	X	X	X	X	X	X									5 = 30 images	5 = 30 images	5 = 30 Q°	20 = 30 Q°	40 = 30 Q°	10 = 20 images	155
	T10SAI	X	X	X	X	X	X	X	X										5	20 = 30 Q°	40 = 30 Q°		65	